

REOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana - Tanindrazana- Fandrosoana

OFFICE MALGACHE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

OMAPI

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Année

2010

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	4
II. LES BREVETS D'INVENTION	
2.1. Demandes de brevets d'invention	5
2.2. Brevets d'invention délivrés.....	5
III. LES DESSINS OU MODÈLES INDUSTRIELS	
3.1. Demandes d'enregistrement	5
3.2. Certificats d'enregistrement délivrés	6
IV. LES MARQUES	
4.1. Demandes d'enregistrement.....	6
4.2. Recherches d'antériorité de marques	7
4.3. Inscriptions au Registre des marques	8
4.4. Certificats d'enregistrement de marques.....	8
4.5. Renouvellement d'enregistrement.....	8
V. LES NOMS COMMERCIAUX	
5.1. Demandes d'enregistrement	8
5.2. Recherches d'antériorité de noms commerciaux	9
5.3. Inscriptions au Registre.....	9
5.4. Enregistrement de noms commerciaux	9
5.5. Renouvellement d'enregistrement.....	9

VI. DOCUMENTATION-INFORMATION -COMMUNICATION

6.1. Documentation	9
6.2. Information.....	10
6.3. Publication.....	11
6.4. Campagne de médiatisation et de sensibilisation	11
6.5. Formation à la propriété industrielle	12
6.6. Participation à des réunions ou manifestations économiques	13
6.7. Relations internationales	14

VII. LÉGISLATION ET APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

7.1. Suivi des affaires en litiges.....	14
7.2. Autres	17

VIII. CONCLUSIONS

18

Annexes

Annexe I : LES BREVETS D'INVENTION	20
Annexe II : LES DESSINS OU MODÈLES INDUSTRIELS	23
Annexe III : LES MARQUES.....	25
Annexe IV : LES NOMS COMMERCIAUX	29



ABRÉVIATIONS

ADPIC : Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce

CIB : Classification Internationale des Brevets

GOPI : Gazette Officielle de la Propriété Intellectuelle

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (France)

JPO : *Japan Patent Office* (Office Japonais des Brevets)

MEI : Ministère de l'Économie et de l'Industrie

OAPI : Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle

OEB : Office Européen des Brevets

OMAPI : Office Malgache de la Propriété Industrielle

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

OMDA : Office Malagasy du Droit d'Auteur

OMPI : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

PCT : *Patent Cooperation Treaty* (Traité de coopération en matière de brevets)

USPTO : *United States Patent and Trademark Office* (Office des Brevets et des Marques des États-Unis d'Amérique)

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010

I. INTRODUCTION

L'**Office Malgache de la Propriété Industrielle (OMAPI)** est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté d'une autonomie financière et administrative. Créé par le décret n° 92-994 du 2 décembre 1992, il est chargé de l'administration de la propriété industrielle et de la promotion de l'activité inventive à Madagascar. Pour ce faire, l'Office doit se conformer à l'ordonnance n° 89-019 du 31 juillet 1989 régissant la protection de la propriété industrielle et aux textes d'application subséquents.

Les attributions principales de l'OMAPI consistent à délivrer, à la demande des intéressés, des **titres de propriété industrielle**, à savoir :

- les **brevets d'invention**
- les **certificats d'enregistrement de marques**
- les **certificats d'enregistrement de dessins ou modèles industriels**
- les **certificats d'enregistrement de noms commerciaux**.

En outre, l'Office met à la disposition du public une **documentation en matière de propriété industrielle** tels que les documents de brevets, les législations sur la propriété industrielle dans divers pays, les publications des titres de propriété industrielle, les traités multilatéraux sur la propriété industrielle.

Par ailleurs, l'OMAPI entretient des relations privilégiées avec ***l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)*** dont Madagascar est membre et divers **offices nationaux ou régionaux de propriété industrielle** tels que *l'Office Européen des Brevets (OEB)*, *l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI)*, *l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI France)*, *l'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO)*, etc.

Outre l'OMPI, Madagascar est membre de ***l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)*** dans le cadre de laquelle existe *l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)*.

Enfin, il est à rappeler que Madagascar a ratifié les traités suivants administrés par l'OMPI :

- la ***Convention de Paris de 1883 pour la protection de la propriété industrielle***
- le ***PCT (Patent Coopération Treaty*** ou *Traité de coopération en matière de brevets)*
- le ***Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid)***

Le présent document relate les diverses actions menées par l'Office au cours de l'année 2010 selon le Programme d'activités adopté par son Conseil d'Administration.

II. LES BREVETS D'INVENTION

2.1. Demandes de brevets d'invention

Au cours de l'année 2010, l'OMAPI a reçu **43** demandes de brevets d'invention. Ce nombre est sensiblement identique à celui de l'année 2009 au cours de laquelle 44 demandes ont été déposées (*cf. annexe 1.1.4 .et 1.1.5.*).

Toujours en 2010, le nombre des dépôts effectués par des résidents était seulement de **9 (20,9%** des demandes reçues). On a assisté, comme chaque année, à une prédominance des dépôts reçus par le biais du *PCT (Traité de coopération en matière de brevets)* dont le nombre était de **32**.

Si l'on se réfère à la *Classification internationale des brevets (CIB)*, les dépôts ont surtout concerné la **section A (Nécessités courantes de la vie)** ainsi que la **section C (Chimie et Métallurgie)**. En effet, 55,81% des dépôts sont répartis dans ces deux sections.

Depuis 1994¹ jusqu'à **fin 2010**, l'OMAPI a reçu au total **742** demandes de brevets d'invention dont **22,5%** ont été déposées aux noms de **résidents** (*cf. annexe 1.1.5.*).

2.2. Brevets d'invention délivrés

Au cours de l'année 2010, l'Office a délivré **55** brevets d'invention (*cf. annexe 1.2.1.*). La majorité des brevets (18,2%) a été délivrée à des déposants résidant aux États-Unis et ceux qui résident aux Pays-Bas (18,2%). En outre, **87,3%** des brevets délivrés sont basés sur des demandes selon le PCT (*cf. annexe 1.2.2.*).

Depuis 1994 jusqu'à **fin 2010**, **479** brevets d'invention ont été délivrés sur 742 demandes reçues (*cf. annexe 1.2.3.*), soit un taux de délivrance de **64,6%**.

III. LES DESSINS OU MODÈLES INDUSTRIELS

3.1. Demandes d'enregistrement

L'OMAPI a reçu **286** demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels durant l'année 2010 ce qui représente une légère **diminution** de **13,9%** par rapport à l'année 2009.

En analysant le nombre de dépôts reçus par mois, on constate que le plus grand nombre a été effectué au mois de novembre (15%) (*cf. annexe 2.1.1.*). 97,6 % des dépôts en 2010 ont été effectués par des résidents (*cf. annexe 2.1.2.*)

En ce qui concerne la nature des objets déposés, la classe **3 (articles de voyages, étuis parasols et objets personnels)**, la classe **19 (papeterie, articles de bureau, matériel pour artistes ou d'enseignement)** ainsi que la classe **32 (symboles graphiques et logos, motifs décoratifs pour surfaces, ornementation)** ont été les classes les plus dominantes (*cf. annexe 2.1.3.*).

Depuis 1994 jusqu'à **fin 2010**, **3 928** dépôts de dessins ou modèles ont été reçus par l'OMAPI dont **96,4%** ont été effectués par des **résidents** (*cf. annexe 2.1.4.*).

¹ Année d'ouverture de l'OMAPI

3.2. Certificats d'enregistrement délivrés

L'OMAPI a délivré **263** certificats d'enregistrement de dessins ou modèles industriels au cours de l'année 2010. La majorité des dessins ou modèles enregistrés (96,5%) ont été attribués à des **résidents**.

Depuis 1994 jusqu'à **fin 2010**, **3 295** dessins ou modèles ont été enregistrés auprès de l'OMAPI (*cf. annexe 2.2.*) sur un total de 3 928 demandes, soit un taux d'enregistrement de **83,9%**.

IV. LES MARQUES

4.1. Demandes d'enregistrement

4.1.1. Demandes d'enregistrement national

En 2010, les demandes d'enregistrement de marques (dépôts) étaient au nombre de **950** (*cf. annexe 3.1.1.*) dont **610** (soit **64,2%**) étaient déposées par des **résidents**.

Ce total est en **augmentation de 14,6%** par rapport à l'année précédente. Toutefois, les demandes déposées par les **résidents** ont **cru de 6,4%** contre **32,8%** pour les **non résidents**. Dans l'ensemble, il y a eu une reprise après la « chute » de l'année 2009 (*cf. annexe 3.1.2.*).

Du point de vue géographique, la majorité des déposants résidents en 2010, comme toujours, provenaient d'**Antananarivo** et de ses environs. Pour les **non résidents**, les dépôts en provenance des **États-Unis** et de la **France** ont été encore une fois, les plus nombreux.

Concernant les types de marques déposées, les **marques complexes** (formées de lettres et/ou chiffres avec logo) ont été les plus nombreuses (69% du total des dépôts), suivies des marques verbales. Les marques figuratives ont été encore peu nombreuses (2% du total).

Les classes de produits les plus concernées ont été la classe **5 (produits pharmaceutiques et vétérinaires)** et **30 (produits alimentaires)**.

Pour les services, les classes **35 (activités commerciales)** et **38 (noms de domaine, communications et télécommunications)** ont été les plus concernées.

Dans son ensemble, les non résidents ont déposé plus de marques de produits et les résidents, des marques de service.

Depuis son ouverture en 1994, l'OMAPI a reçu **12 325** demandes d'enregistrement de marques dont 6 960 (soit **56,5%**) ont été effectuées par des non résidents.

4.1.2. Demandes d'enregistrement international en tant qu'État désigné

Rappelons que le *Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid)* est entré en vigueur, à l'égard de Madagascar, le 28 avril 2008. À partir de cette date, Madagascar a commencé à être désigné par les utilisateurs de ce système.

Les dépôts à travers le système de Madrid sont de deux sortes :

- les nouveaux enregistrements internationaux ;
- les désignations postérieures (extension des pays désignés pour des enregistrements internationaux en vigueur).

Au bout de 52 notifications, Madagascar a fait l'objet de **812** désignations, dont **652** fois dans de nouveaux enregistrements internationaux et **160** fois au cours de désignations postérieures (à partir d'anciens enregistrements internationaux) (*cf. annexe 3.5.*).

Le nombre de désignations a **augmenté de 3,4%** par rapport à celui de l'année précédente (*cf. annexe 3.6.*).

Ces dépôts proviennent essentiellement de la **France**. La classe **9 (appareils scientifiques et électroniques)** était la plus concernée par ces dépôts. La plupart des marques déposées étaient des **marques verbales** et dans la majorité des cas, les déposants ont revendiqué une date de priorité par rapport à un dépôt antérieur.

En cours de route, certains dépôts ont aussi fait l'objet de changement de titulaire et/ou de son adresse ainsi que de radiations et de rectifications.

Concernant le traitement de ces demandes, l'Office observe le délai de priorité de 6 mois (selon la *Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle*) avant de commencer les examens. En 2010, **693 déclarations d'octroi de protection** ont été émises, relatives aux restes des notifications de l'année 2009 et à une partie des notifications 2010 (du 7 mai 2009 au 11 mars 2010 (11 mois). Les examens ont porté sur un total de 711 enregistrements internationaux, soit un taux d'acceptation de 97,4%.

4.1.3. Demandes d'enregistrement international en tant qu'Office d'origine

L'OMAPI n'a malheureusement reçu aucune demande d'enregistrement international au titre du Protocole de Madrid en 2010. Il n'y a eu que des intentions de dépôt.

4.2. Recherches d'antériorité de marques

Il y avait en tout **1 157** demandes de recherche d'antériorité de marques en 2010 (*cf. annexe 3.1.3.*). Il y a eu une **augmentation de 22,8%** par rapport à l'année 2009 ; un nombre qui n'a cessé d'augmenter depuis l'année 2005 (*cf. annexe 3.1.4.*). La majorité des demandes proviennent de la localité d'**Antananarivo** et de ses environs.

4.3. Inscriptions au Registre des marques

Il y a eu **457 demandes d'inscriptions** au registre au cours de l'année 2010. Le nombre de demandes a **augmenté de 13%** par rapport à l'année précédente (*cf. annexe 3.1.5.*). Les **non résidents** ont comme toujours, déposé la majorité des demandes d'inscriptions.

Quant à la nature des opérations effectuées, les **changements de nom et/ou d'adresse** ont été les plus **nombreux**, suivis des changements de titulaire.

4.4. Certificats d'enregistrement de marques

Les titres délivrés au cours de l'année 2010 étaient au nombre de **832**. Ces titres se rapportent aux dépôts faits entre 2005 et 2010 (anciennes demandes régularisées et nouvelles demandes). Le nombre des enregistrements effectués a **diminué** de **7,3%** par rapport à l'année 2009.

Depuis l'ouverture de l'Office en 1994 jusqu'à fin 2010, le nombre total des marques enregistrées au niveau national était de **11 254** (*cf. annexe 3.2.*) sur un total de **12 325** demandes d'enregistrement, soit un taux d'enregistrement de **91,3 %**.

4.5. Renouvellement d'enregistrement

L'OMAPI a reçu un total de **271 demandes de renouvellement** dont 242 (soit 89,2%) ont été déposées par des **non résidents**. Les demandes des **résidents** ont **presque stagné** par rapport à l'année précédente (29) malgré les lettres de rappels envoyées à leur intention.

Le total des demandes reçues est **en hausse** de **4,6%** par rapport à celui de l'année 2009 (259). Il faut toutefois rappeler que le nombre de demandes est toujours en corrélation avec les enregistrements effectués.

La décomposition des demandes reçues montre que les **95%** de ce total ont concerné les marques déposées en **2000**, le reste est relatif aux enregistrements de 1999 (1%) et de l'année 2001 (4%).

Le tableau récapitulatif en annexe montre les demandes de renouvellement reçues depuis l'année 2003 (*cf. annexe 3.3.*). On remarque que les titulaires de marques se soucient de moins en moins de leurs enregistrements.

Enfin, un total de **348 certificats de renouvellement** a été émis en 2010 dont la majorité (88,5%) était attribuée à des non résidents (*cf. annexe 3.4.*). Ce total est **en augmentation de 50,6%** par rapport à l'année précédente. Cette hausse est due à la régularisation massive des demandes en suspens, ainsi qu'au raccourcissement du délai de délivrance des certificats, dans un souci d'efficacité.

V. LES NOMS COMMERCIAUX

5.1. Demandes d'enregistrement

Il y a eu **48** dépôts de noms commerciaux en 2010 (*cf. annexe 4.1.1.*). Ce nombre a **cru** de **118%** par rapport à l'année précédente (22 dépôts).

La majorité des dépôts provenait de la localité d'**Antananarivo** et de ses environs et la plupart des demandes étaient déposées aux noms de **personnes morales**.

Beaucoup de dénominations ont été déposées dans le **secteur tertiaire** (commerce, services...).

Depuis l'ouverture de l'Office en 1994, **857** demandes d'enregistrement ont été reçues dont la quasi-totalité (96,9%) a été déposée par des résidents (*cf. annexe 4.1.2.*).

5.2. Recherches d'antériorité de noms commerciaux

Il y a eu **53** demandes de recherche d'antériorité en 2010, soit une **augmentation** de l'ordre de **60,6%** par rapport à l'année précédente (33) (*cf. annexe 4.2.*).

La plupart des demandes ont émané des mandataires.

5.3. Inscriptions au Registre

Il n'y a eu **qu'une seule demande d'inscription** au Registre concernant les noms commerciaux en 2010. Ce type de demandes est toujours très rare (3 en 2009).

5.4. Enregistrement de noms commerciaux

L'Office a procédé en 2010 à l'enregistrement de **22** noms commerciaux, **tous** appartenant à des **résidents**. Notons que ces enregistrements sont relatifs aux dépôts de l'année 2009 (aucun refus) (*cf. annexe 4.3.*).

Depuis l'ouverture de l'Office en 1994 jusqu'à fin 2010, **788** noms commerciaux ont été enregistrés sur un total de **857** dépôts, soit un taux d'enregistrement de **91,9 %**.

5.5. Renouvellement d'enregistrement

En 2010, l'Office n'a reçu que **3 demandes** de renouvellement de noms commerciaux, toutes déposées par des **résidents**. Ce nombre a diminué par rapport à celui de l'année précédente (7 demandes) (*cf. annexe 4.4.*). Ces mêmes demandes ont été confirmées (acceptées) au cours de l'année 2010.

VI. DOCUMENTATION – INFORMATIONS - COMMUNICATION

6.1. Documentation

La collaboration de l'OMAPI avec l'OMPI, l'OEB, l'OAPI et des offices de propriété industrielle de divers pays (*INPI, JPO, USPTO, etc.*) a permis à l'Office de disposer d'un fonds documentaire (brevets et non brevets).

Pour les documents « *brevets* », l'Office dispose des demandes de brevets publiées ou des brevets proprement dits. Ces documents se présentent sous divers supports (papier, CD-ROM, DVD-ROM). On peut citer entre autres :

- *Espace Access* (bibliographies des brevets européens et des brevets PCT)
- *Espace World Communication* (*fac simile* des demandes internationales de brevets PCT)
- *BREF* (données bibliographiques des demandes de brevets françaises, européennes et internationales PCT)

Il est à noter que les documents de brevet sont très utiles pour un chercheur - voire tout public- car ils permettent d'effectuer une véritable *veille technologique*. Dans ce sens, des chercheurs et étudiants avancés ont consulté lesdits documents, non seulement en vue d'une demande de brevet, mais aussi pour se documenter dans un domaine technique bien spécifique. Le nombre des requérants s'est élevé à 4 personnes par mois, en moyenne.

- Pour les documents « *non brevets* », le public a pu consulter des ouvrages tels que :
- *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*
 - *Guide pour les licences en biotechnologie*
 - *Guide pour l'enregistrement international des marques*
 - *Convention de Paris pour la protection de la Propriété Industrielle*
 - *Magazine de l'OMPI*
 - *Incidences de l'Accord sur les ADPIC sur les traités administrés par l'OMPI*
 - *etc.*

D'autres documents spécifiques ont été aussi disponibles tels que des lois et traités en matière de propriété intellectuelle, des documents sur les noms de domaines (lutte contre le *cybersquattage*), des documents sur les marques, etc.

6.2. Informations

6.2.1. Visites

Au cours du premier semestre de l'année 2010, l'Office a eu la visite de diverses personnes de différents domaines aussi bien économiques, commerciaux, industriels, intellectuels (étudiants, élèves), artisanaux, juridiques que bien d'autres. Ces personnes viennent pour s'enquérir des questions relatives à la propriété industrielle, voire intellectuelle.

Malgré « la crise », il apparaît nettement que les actions de médiatisation ont porté leurs fruits sur le public car les statistiques évaluent le nombre des visiteurs à une moyenne de 60 personnes par mois. Il faut cependant relever la visite des chercheurs individuels, des entreprises industrielles, et ceux provenant des Universités de Madagascar et d'autres centres de recherches qui ont consulté les brevets sur CD-ROM et DVD-ROM.

En 2010, des élèves des établissements scolaires du premier cycle sont également venus visiter l'OMAPI.

6.2.2. Interventions et participations

- Le 19 janvier 2010, l'OMAPI a été invité à la Présidence de la Haute Autorité de la Transition à Ambohitsorohitra, pour y présenter les tenants et aboutissants de la Propriété Industrielle et ses principales activités.
- Le 3 mars 2010, à la demande du Ministère de l'Économie et de l'Industrie, l'OMAPI a donné une présentation de la propriété industrielle et des activités de l'OMAPI à l'intention des cadres.
- Le 26 avril 2010, la « *Journée Mondiale de la Propriété Intellectuelle* » a été célébrée à Antananarivo. Le thème choisi par l'OMPI pour cette année-là a été « *L'innovation, liens entre les mondes* ». Sous l'égide du Ministère de l'Économie et de l'Industrie et celui de la Culture et du Patrimoine et avec la participation active des deux offices nationaux de propriété intellectuelle, à savoir l'OMDA et l'OMAPI, des conférences portant sur des témoignages démontrant l'importance de la propriété intellectuelle ont été organisées. Ainsi plusieurs sociétés industrielles et commerciales ont mis en exergue leurs titres de propriété industrielle, aussi bien dans les différents stands qui ont été édifiés lors de cette journée, que dans leurs interventions. Les auteurs, artistes et compositeurs en ont fait de même. Pour clore la journée, l'OMAPI et l'OMDA ont été invités par la *Radio Nationale Malagasy (RNM)* pour animer l'émission « *Savaravina* ».

- Le 18 mai 2010, l'OMAPI, conjointement avec l'OMDA , a été invité par le Cabinet RAKETAMANGA dans le cadre de la « *Journée Mondiale des Musées* ». L'OMAPI ayant été invité à y faire un discours, son représentant a mis l'accent sur l'importance des musées dans le contexte de la propriété intellectuelle.
- Du 6 au 8 juillet 2010, l'OMAPI a été de nouveau invité à participer au deuxième « *Forum des entrepreneurs* » à l'ISCAM
- Les 15 et 16 juillet 2010, l'OMAPI a participé au « *Sehatra 2010* » au Rarihasina Analakely, dans le cadre de sensibilisation des artisans pour la protection des modèles et/ou dessins industriels.

6.3. Publication

Compte tenu des problèmes avec l'éditeur « *INVENT SUCCESS* » de la *Gazette Officielle de la Propriété Industrielle (GOPI)*, la publication en papier a été suspendue et la décision de publier en ligne sur le site web de l'OMAPI a été adoptée.

6.4. Campagne de médiatisation et de sensibilisation

6.4.1. Émissions radio et télé

Les émissions radiophoniques hebdomadaires intitulées « *Fantaro ny OMAPI* » ont repris sur les antennes de la *RNM*. Ainsi, 52 émissions ont été réalisées en 2010. Il est à souligner que ces émissions visent :

- a) à faire passer le message selon lequel la propriété industrielle est un outil indispensable pour le développement économique
- b) à véhiculer l'idée que l'« utilisateur » de la propriété industrielle est en fait le grand public.

Bien que limitées dans le temps (15 minutes chacune), les différentes émissions atteignaient un très large public car la diffusion est d'une portée nationale. Ces émissions radiodiffusées ont drainé la venue de nombreuses personnes à l'OMAPI pour des demandes de compléments d'information. Ces personnes sont issues de tous horizons (zone rurale, opérateurs économiques, étudiants, artisans ...)

Par ailleurs, au premier semestre d'une part, un partenariat a été conclu avec la société « *TSELATRA.COM* » pour la diffusion du spot publicitaire de l'OMAPI sur la *Télévision Malagasy (TVM)*, et au second semestre, d'autre part, en collaboration avec la Société « *SALONE S.A.* », plusieurs émissions de sensibilisation ont été réalisées sur la *TVM*, axées surtout sur les marques.

6.4.2. Campagne de médiatisation et de sensibilisation dans les régions

Faisant suite à la demande du Ministère de l'Économie et de l'Industrie, une sensibilisation sur la propriété industrielle effectuée auprès des fonctionnaires de ce Ministère le 3 mars 2010. Le thème qui a été développé a été « *La propriété industrielle et l'OMAPI* ».

Au mois de mars 2010, Antsirabe a été visitée pour une mission de sensibilisation par une équipe de l'OMAPI, en collaboration avec le *Centre d'Information Technique et Économique (CITE)*.

Du 18 au 21 mai 2010, des « *Journées Techniques Professionnelles de la Propriété Industrielle (JTPPI)* » ont été organisées par l'OMAPI dans deux régions, l'Itasy (Arivonimamo) et le Bongolava (Tsiroanomandidy).

Du 3 au 6 août 2010, l'OMAPI a réalisé une grande campagne de sensibilisation sur l'axe sud de Madagascar, à savoir Ambatolampy, Ambalavao et Toliara en collaboration avec le *CITE* et les DRDE. Ainsi, trois régions ont été visitées à savoir : Vakinankaratra, Haute Matsiatra et Atsimo Andrefana..

Il est à souligner que les différentes missions ont été largement médiatisées par la *RNM* et les radios et télévisions des localités ciblées.

Au cours du deuxième semestre 2010, des conférences ont été aussi effectuées au *CIPE*, antenne du *CITE* à Analakely.

6. 5. Formation à la propriété industrielle

6. 5.1. Formation reçue

a) À Madagascar :

Au deuxième semestre 2010, le personnel technique de l'OMAPI a reçu des formations sur le tas de la part de divers experts de l'OMPI :

- du 11 au 15 octobre 2010, M. Jean Paul HOEBRECK a octroyé une formation relative aux différentes *classifications internationales* pratiquées en matière de propriété industrielle (brevets d'invention, marques, dessins et modèles industriels)
- du 25 au 27 octobre 2010, Mme Olgatte ABDOU et M. Ituku ELANGI BOTOY sont venus dans le cadre d'un projet de mise en place d'un *Centre d'Appui à la Technologie et l'Innovation (CATI)* et ont tenu une séance d'information sur le projet.
- du 18 au 22 octobre 2010, MM. Iliia PATRIKEEV et Ramsey SHONGE sont venus pour le suivi du projet d'automatisation de l'OMAPI.

b) À l'étranger :

Au premier semestre de l'année 2010, l'OMAPI a reçu deux bourses de formation octroyées par l'OMPI :

- Mme Oby RAFANOTSIMIVA, Assistante Juridique, a participé au « *Workshop on Geographical Indications (Atelier sur les indications géographiques)* » du 10 au 11 mai 2010 à Cape Town (Afrique du Sud)

- Mme Hery Zo RASAMISON, Examinatrice de marques, a participé au « *Séminaire Interrégional de niveau intermédiaire sur la propriété industrielle* », du 9 au 11 juin 2010 au siège de l'OMPI à Genève (Suisse) suivi d'un cours de formation pratique du 14 au 25 juin 2010 à l'INPI à Paris (France)

Par ailleurs, M. Jocellin ANDRIANIRIANAZAKA, Directeur Général, a participé au « *Séminaire sur les expériences réussies d'utilisation de la propriété intellectuelle dans les affaires* » du 26 au 27 mai 2010 à Prétoria (Afrique du Sud).

Enfin, il convient de mentionner que plusieurs cadres de l'OMAPI ont suivi avec succès des cours de l'enseignement à distance organisé par l'Académie Mondiale de l'OMPI.

6. 5.2. Formation octroyée

En 2010, l'OMAPI a encadré 22 stagiaires issus de différents établissements d'enseignement de différents niveaux, de différentes filières et aussi bien publics que privés.

Pour permettre aux stagiaires de bien comprendre le rôle qui est dévolu à l'OMAPI, ils étaient tenus de passer par tous les services. Ainsi, les procédures de délivrance des titres de propriété industrielle leur ont présentées.

Par ailleurs, des cadres de l'OMAPI ont assuré des conférences au niveau de certaines institutions aussi bien publiques que privées telles que *l'École Nationale de la Magistrature et des Greffes (ENMG)*, *l'Institut National de la Santé Publique et Communautaire (INSPC)*, *l'Institut Catholique de Madagascar (ICM)*, etc.

Le 15 décembre 2010, une séance d'introduction à la propriété industrielle a été effectuée à l'endroit des membres du Conseil d'Administration de l'OMAPI et des cadres des différentes Directions du Ministère de l'Économie et de l'Industrie (MEI).

6.6. Participation à des réunions ou manifestations économiques

- L'OMAPI a participé au *Forum des Entrepreneurs* à l'ISCAM à Ankadifotsy les 9 et 10 février 2010.

Les objectifs de la participation de l'OMAPI à cette activité ont été :

- Un souci d'améliorer le contact avec le public
- Un exercice de communication (présentation de l'OMAPI à travers un stand)
- Un souci de sensibilisation du grand public et de marketing (stimuler la demande de titres de propriété industrielle)

- Un « *Mécanisme d'échanges sur la contrefaçon* » a été organisé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Antananarivo le 30 Avril 2010. Ce mécanisme a vu la participation de l'OMAPI, du Ministère du Commerce, du Ministère de la Justice et de l'Administration des douanes. Il a eu pour objectif de proposer une stratégie de mise en application des textes de lois relatives à la propriété industrielle et au respect des normes et de la qualité ainsi que de mettre en exergue le rôle de chaque acteur intervenant dans ce domaine.

- Toujours au chapitre de la contrefaçon, l'OMAPI a été invité le 12 mai 2010 à participer à une réunion avec la Douane, la Société *GASYNET*, l'*Agence de Médicament de Madagascar (AMM)*, l'*Ordre National des Pharmaciens* et le *Syndicat des Pharmaciens* sur « *la lutte contre la contrefaçon de médicaments et le marché illicite de ces produits* ».

6. 7. Relations internationales

L'OMAPI continue d'entretenir de bonnes relations avec les organismes internationaux et les autres offices de propriété industrielle (voire intellectuelle) :

– M. Jocellin ANDRIANIRIANAZAKA, Directeur Général, a représenté Madagascar à diverses réunions :

- la Cinquième session du « *Comité de Développement de la Propriété Intellectuelle (CDPI)* » du 26 au 30 avril 2010 au siège de l'OMPI à Genève (Suisse).
- Le *Colloque mondial de l'OMPI à l'intention des autorités chargées de la propriété intellectuelle*, du 16 au 17 septembre 2010 à Genève (Suisse)
- La 46^{ème} série de réunions des Assemblées des États membres de l'OMPI du 20 au 29 septembre 2010 à Genève (Suisse).
- La *Conférence régionale de l'OMPI sur l'appui à la technologie et à l'innovation* du 2 au 4 novembre 2010 à Addis Abeba (Éthiopie)

– Mlle Manitra Mathilde RAHARINONY, Examinatrice des marques et chargée du Protocole de Madrid, a représenté Madagascar lors de la 8^{ème} session du *Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques*, du 5 au 9 juillet 2010 à Genève (Suisse).

- M. Henri Juvin RAVELOARISON, Chef du Service des marques et des noms commerciaux a représenté Madagascar lors de la 24^{ème} session du *Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)* du 1^{er} au 4 novembre 2010 à Genève (Suisse).

VII. LÉGISLATION ET APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

7.1. Suivi des affaires en litige

7.1.1. Affaires délibérées

■ RAZANIRINA Liliane c/ OMAPI

Cette affaire constitue une suite de l'affaire *Troupe Orimbato*, représentée par Razaonirina Liliane c/ Rabarijaona Vola Ny Aina-Rasamoelina Viviane qui a abouti à l'annulation de l'enregistrement de la marque « *Orimbato* » au nom des requises. En effet, Dame Razaonirina Liliane a aussi déposé le 18 octobre 2007 une demande d'enregistrement de la marque « *Orimbato* » au nom et pour le compte de la *Troupe Orimbato* mais cette demande a abouti à une décision de refus d'enregistrement par l'OMAPI le 23 décembre 2008 pour motif de droit antérieur, étant donné que le jugement prononçant ladite annulation de l'enregistrement de la marque n'a pas encore été revêtu de la force exécutoire au moment de la délivrance de la décision de refus d'enregistrement.

La requérante, avançant que l'OMAPI était présent tout au long de la procédure qui a fini par l'annulation de l'enregistrement de la marque « *Orimbato* », demande l'annulation de la décision de refus d'enregistrement qui lui a été remise le 23 décembre 2008.

Par son audience publique civile ordinaire du 24 mars 2010, le Tribunal a déclaré l'assignation du 13 février 2009 recevable, a débouté Dame RAZAONIRINA Liliane de toutes ses demandes et l'a ainsi condamnée aux frais et dépens de l'instance.

■ Laboratoires GARNIER et Compagnie c/ Maison SORAK

Par son Arrêt n° 96 du 8 février 2010, la Cour d'Appel a déclaré l'appel interjeté par les Laboratoires GARNIER fondé et a infirmé le jugement n° 4346 du 8 Novembre 2007. Statuant à nouveau, elle a ordonné l'annulation de l'enregistrement de la marque « *Fructis* » déposée en classe 3 par la Maison SORAK et portant le numéro 06496 et par conséquent l'enregistrement des marques « *Fructis* » et « *Fructis Style* » en classe 3 au nom des Laboratoires GARNIER et Compagnie. Les frais tant d'instance que d'appel ont été mis à la charge de la Maison SORAK.

■ Société d'Exploitation des Eaux RANOVISY (SEER) c/ Société des Eaux Minérales d'Antsirabe (SEMINA) – OMAPI

Par son audience du 28 juin 2010, la 3^{ème} section de la Chambre civile de la Cour d'Appel d'Antananarivo a rendu l'Arrêt ci après : « En la forme : reçoit l'appel interjeté par la Société d'Exploitation des Eaux Ranovisy (SEER). Au fond, déclare l'appel mal fondé ; confirme le jugement n° 2527 du 21 juillet 2008 ; laisse les frais à la charge de l'appelante ».

■ Kawasaki Jukogyo Kabushi Kiasha DbA, Kawasaki Heavy Industry c/ Maison SORAK – OMAPI

Par son audience du 21 avril 2010, le Tribunal a ordonné l'annulation de l'enregistrement de la marque « KAWAZAKI » au nom de Maison SORAK pour toutes les classes ainsi que l'interdiction de l'utilisation de la marque par la Maison SORAK. Par ailleurs, le Tribunal a exclu l'OMAPI de toute responsabilité et laissé les frais et dépens de l'instance à la charge du défendeur.

■ Société BIC S.A. c/ Société Imexport International – OMAPI

À la suite de la demande de la société BIC S.A., la procédure a été effectuée en plaidoirie afin que l'affaire soit résolue plus rapidement. En conséquence, le jugement a été prononcé le 8 décembre 2010. Aussi, le tribunal a déclaré recevable l'assignation du 28 Mars 2008, dit qu'il n'y a pas de contrefaçon de la marque de la société BIC S.A., rejeté les autres demandes et laissé les frais et dépens de l'instance à la charge de la société BIC S.A.

■ OMAPI c/ Société KRAFT FOODS HOLDINGS INC - Société BRITVIC SOFT DRINKS LTD

Par son audience du 4 août 2010, la Cour d'Appel d'Antananarivo a infirmé le jugement entrepris en première instance en ce qui concerne l'enregistrement de la marque « *TANG* » et a statué à nouveau. Elle a alors ordonné l'enregistrement de la marque verbale « *TANG* » dans la classe 32 et confirmé le jugement pour le surplus. Les frais ont été laissés à la charge de la société Britvic Soft Drinks.

■ Société HYUNDAI CORPORATION c/ Magasin KJ

Après avoir assigné le Magasin KJ et l'OMAPI le 1^{er} Mars 2010, la société HYUNDAI CORPORATION a remis au tribunal une lettre de désistement d'action. En réplique, le Magasin KJ a demandé que ce désistement soit constaté par voie de jugement. Ainsi, par son audience du 10 novembre 2010, le tribunal a déclaré toutes les demandes recevables, pris acte du désistement de la société HYUNDAI CORPORATION de son action et laissé les frais et dépens de l'instance à la charge de ce dernier.

■ HERMES c/ Frédéric Paoli

Le jugement prononcé par le tribunal civil lors de son audience du 10 novembre 2010 a été réputé contradictoire à l'encontre de sieur Frédéric Paoli. Par son jugement, le tribunal a ordonné l'annulation de l'enregistrement de la marque « *Hermès* » déposée par sieur Frédéric Paoli sous le n° 06070, enlevé l'OMAPI de toute responsabilité, débouté en l'état la demande de publication de l'extrait du jugement et laissé les frais et dépens de l'instance à la charge de sieur Frédéric Paoli.

■ Société GUANONAY S.A.R.L. c/ Société GUANOMAD

La marque « *GUANONAY* » a été déposée par la société GUANOMAD et cette dernière a interdit la société GUANONAY S.A.R.L. de l'utiliser en vertu de l'ordonnance n° 1369/09 du 17 décembre 2009. La marque n'étant pas encore enregistrée, la société GUANONAY S.A.R.L. a recouru auprès du tribunal qui statue en matière de référé à bref délai civil afin de demander la suspension de la procédure d'enregistrement de la marque litigieuse, notant qu'une instance au fond était déjà en cours sur le sujet. Après avoir entendu les plaidoiries des parties, le tribunal s'est déclaré compétente pour trancher le litige, a déclaré la demande de suspension de la procédure d'enregistrement non fondée et l'a rejetée et a laissé les frais et dépens de l'instance à la charge du demandeur.

■ Époux RAMANANTANANA Lucia Rosette et RAKOTONDRAMASY Jean c/ RAZAFINDRAMANANA Voahanginirina

Les requérants sont fabricants et marchands de meubles. Après la disparition de deux de leurs salons complets, l'un de ceux-ci a été retrouvé auprès de dame RAZAFINDRAMANANA Voahanginirina. Les requérants ont déposé une plainte contre cette dernière. Mais la requise a déposé une demande d'enregistrement de dessin et modèle industriel pour les meubles litigieux.

Vu qu'une instance au fond concernant la propriété des modèles en question était encore pendante devant le tribunal civil et pénal, les requérants ont demandé la suspension de la procédure d'enregistrement des modèles litigieux auprès du tribunal de référé à bref délai civil. Ce dernier a tranché qu'il n'y a pas urgence car le tribunal correctionnel et le tribunal civil ont été déjà saisis de l'affaire et a refusé la demande de suspension de la procédure d'enregistrement des modèles litigieux.

■ Société ETAM c/ Frédéric Paoli

Par son audience du 17 novembre 2010, le tribunal a prononcé son jugement sur le litige portant sur la marque « *ETAM* ». Ainsi, il a reçu l'assignation du 19 mai 2010, rejeté les demandes de la société ETAM et laissé les frais et dépens de l'instance à la charge de cette dernière.

■ Société TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA c/ Maison Sorak et KESSAVLAL Yatrik :

La marque « *TOYOTA* » a été enregistrée au nom de la Maison SORAK le 2 novembre 2004. Par la suite, ladite marque a été cédée à HJF S.A.R.L. le 23 mars 2009 qui l'a cédée à son tour à KESSAVLAL Yatrik le 12 janvier 2010. La société TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA, titulaire de la marque à l'étranger, a attaqué l'enregistrement de celle-ci à Madagascar et a demandé au tribunal l'annulation de cet enregistrement et l'interdiction de l'usage de la marque dans le pays. Par son audience du 24 novembre 2010, le tribunal a reçu l'assignation, rejeté les demandes de la société TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA et laissé les frais et dépens à sa charge.

7.1.2. Affaires nouvelles et en cours

■ *BRASSERIES STAR MADAGASCAR c/ Société NOUVELLE BRASSERIE DE MADAGASCAR ET SOREDIM*

■ *BRASSERIES STAR MADAGASCAR c/ Société PHOENIX BEVERAGES LIMITED*

■ *Société AIR AUSTRAL c/ OMAPI*

■ *Société GUCCIO GUCCI c/ Frédéric Paoli*

■ *Société WOODTECH c/ Société PK 7*

■ *Société ETAM c/ Frédéric Paoli*

■ *Société UCODIS c/ Société PROPICE*

7.2. Autres

Durant l'année 2010, l'OMAPI a conclu six accords de partenariat en tout. Ce sont :

- La convention de partenariat entre l'OMAPI et le *Centre d'Information Technique et Économique (CITE)* conclu le 26 janvier 2010 qui consiste pour le *CITE* à assister l'OMAPI, par le biais de ses antennes, dans les campagnes de sensibilisation et de médiatisation qu'il va entreprendre dans les villes où sont implantées des antennes du *CITE*. Une révision de cette convention est prévue pour le 31 décembre 2011.

- La convention de partenariat technique entre l'OMAPI et l'association « *Iray Ny Malagasy* » du 16 février 2010 relative à une coopération technique gratuite pour l'organisation du *Salon de la Créativité et de l'Innovation Malagasy*. Cette convention a été conclue pour une durée de quatre (4) mois.

- La convention de partenariat entre le *Centre National de l'Artisanat Malagasy (CENAM)* et l'OMAPI du 14 avril 2010 qui a été conclue dans le cadre de la médiatisation et de la sensibilisation à travers des émissions à la station radio RNM.

- L'accord de partenariat entre l'OMAPI et la Direction Générale de l'Artisanat (DGA) du 7 juillet 2010 qui a pour objectif d'établir les modalités de coopération entre les parties dans la promotion du secteur artisanal. Cet accord est valable un an à partir du 7 juillet 2010.

- Le Protocole d'Accord entre TSELATRA.Com et l'OMAPI du 30 mars 2010. Dans cet accord, TSELATRA.Com s'est engagé à produire des émissions bimensuelles sur l'OMAPI et ses activités durant la rubrique « *VITA GASY* » de l'émission TSELATRA qui est diffusée sur la Télévision Malagasy. L'accord prévoit la réalisation de trois émissions successives.

- Le Protocole d'accord entre TSELATRA.Com, l'OMAPI et SALONE S.A. du 12 novembre 2010. Toujours dans le cadre de la rubrique « *VITA GASY* » de l'émission « *TSELATRA* » et aussi de la promotion de la marque, l'OMAPI a adopté un partenariat avec la société SALONE S.A., l'accord a pris effet à compter du 16 novembre 2010.

VIII. CONCLUSIONS

Pour conclure, l'année 2010 a été fructueuse pour l'OMAPI et ce, malgré le contexte politique et économique en général. Force est d'admettre que la propriété industrielle, notamment la protection des marques et des noms commerciaux, a bien acquis la place qui lui revient dans le monde des affaires à Madagascar.

Au niveau international, la Grande Île continue d'intéresser les opérateurs économiques mondiaux, en matière de protection de marque et n'a pas à se plaindre du nombre de dépôts reçus par rapports aux pays qui ont adhéré au Protocole de Madrid ces trois dernières années. Il suffira pour l'avenir de maintenir le rythme pour que les objectifs fixés, notamment une bonne tenue des Registres, une automatisation réussie des procédures, le déblocage de la publication de la *Gazette Officielle de la Propriété Industrielle (GOPI)* et la fourniture de services de qualité aux déposants et au public en général, soient atteints.

Ainsi, d'autres améliorations pourront être apportées après l'automatisation, notamment la numérisation des documents en vue de devenir un « *paperless office* », un objectif qu'un certain nombre d'offices dans le monde essaie d'atteindre afin de fluidifier le traitement des dossiers relatifs à la protection de la propriété industrielle. Donc, continuons à avancer !

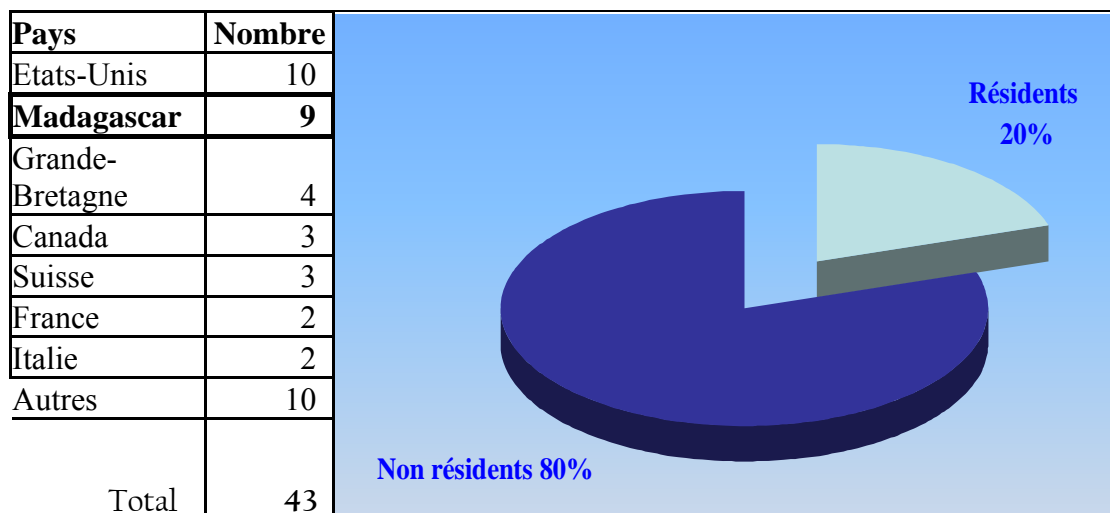


ANNEXES

Annexe I: LES BREVETS D'INVENTION

1.1. Demandes de brevets d'invention en 2010

1.1.1. Répartition par pays



1.1.2. Répartition des demandes selon la Classification internationale des brevets (CIB)

Sections	Intitulé des sections	Nombre
A	NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE	15
C	CHIMIE; MÉTALLURGIE	9
F	MÉCANIQUE; ÉCLAIRAGE; CHAUFFAGE; ARMEMENT; SAUTAGE	7
B	TECHNIQUES INDUSTRIELLES DIVERSES; TRANSPORTS	6
E	CONSTRUCTIONS FIXES	3
H	ÉLECTRICITÉ	3
Total		43

1.1.3. Demandes par voie PCT

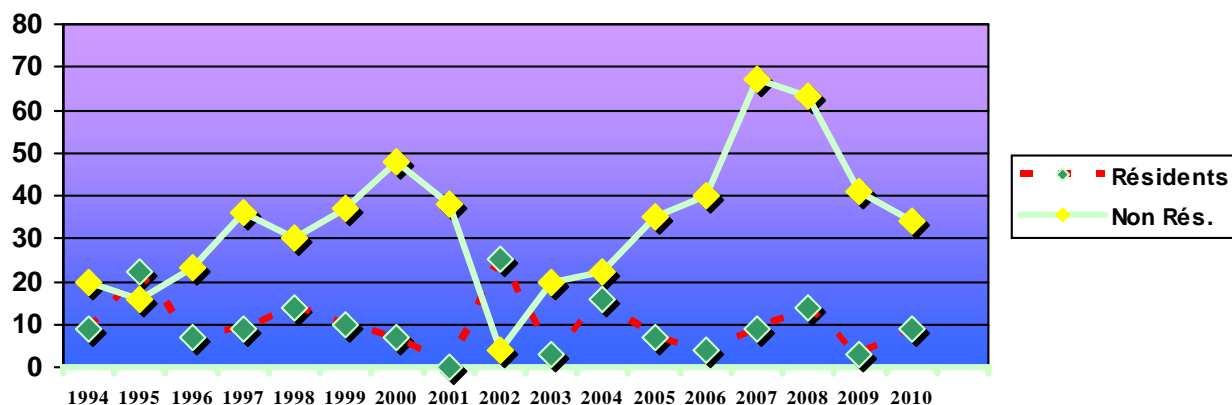
Demandes déposées en vertu du PCT=	32 (74,4%)
Demandes non PCT	= 11 (25,6%)
Total	43 (100,0%)

1.1.4. Évolution par rapport à l'année précédente

Demandes reçues en 2009 : 44
Demandes reçues en 2010 : 43

1.1.5. Répartition annuelle des demandes de brevets (1994-2010)

Déposants	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	Total	%
Rés.	9	22	7	9	14	10	7	0	25	3	16	7	4	9	14	3	9	167	22,5
Non rés.	20	16	23	36	30	37	48	38	4	20	22	35	40	67	63	41	34	575	77,5
Total	29	38	30	45	44	47	55	38	29	23	38	42	44	76	77	44	43	742	100,0



1.1.6 *Demandes de brevet déposées par domaine technique (1994-2010)*

Note: les symboles de la Classification internationale des brevets (CIB) attribués au document de brevet sont reliés aux domaines techniques par une table de concordance. Étant donné que plusieurs symboles de la CIB peuvent être attribués à une même demande de brevet, le total des dépôts par domaine technique est supérieur au nombre total des dépôts.

I - Électrotechnique	
Machines et appareils électriques, énergie électrique	21
Techniques audiovisuelles	4
Télécommunications	5
Communication numérique	0
Techniques de communication de base	0
Informatique	13
Méthodes de traitement des données à des fins de gestion	1
Semi-conducteurs	3
II - Instruments	
Optique	2
Techniques de mesure	10
Analyse de matériels biologiques	2
Dispositifs de commande	6
Technologie médicale	14
III - Chimie	
Chimie fine organique	101
Biotechnologie	25
Produits pharmaceutiques	175
Chimie macromoléculaire, polymères	6
Chimie alimentaire	28
Chimie de base	85
Matériaux, métallurgie	87
Technique de surface, revêtement	19
Technologie des microstructures, nanotechnologie	0
Génie chimique	55
Écotechnologie	2
IV - Mécanique	
Manutention	35
Machines-outils	37
Moteurs, pompes, turbines	33
Machines à fabriquer du papier et des textiles	32
Autres machines spéciales	61
Procédés et appareils thermiques	24
Éléments mécaniques	14
Transport	13

V - Autres domaines	
Mobilier, jeux	12
Autres biens de consommation	39
Génie civil	13

1.2. Brevets d'invention délivrés en 2010

1.2.1. Répartition par pays de résidence

Pays	Nb.
Pays Bas	10
Etats-Unis	10
France	6
Madagascar	5
Brésil	4
Inde	3
Canada	2
Suisse	2
Allemagne	2
Norvège	2
Autres	9
Total	55

1.2.2. Brevets par voie PCT

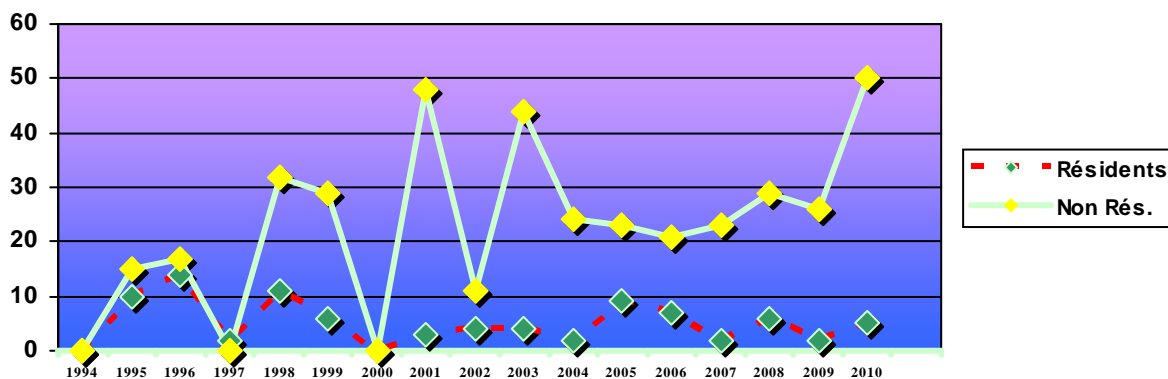
Brevets délivrés basés sur des demandes PCT = 48

Brevets délivrés basés sur des demandes non PCT = 7

Total 55

1.2.3. Répartition annuelle des brevets délivrés (1994-2010)

Titulaires	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	Total	%
Résidents	0	10	14	2	11	6	0	3	4	4	2	9	7	2	6	2	5	87	18,2
Non rés.	0	15	17	0	32	29	0	48	11	44	24	23	21	23	29	26	50	392	81,8
Total	0	25	31	2	43	35	0	51	15	48	26	32	28	25	35	28	55	479	100,0

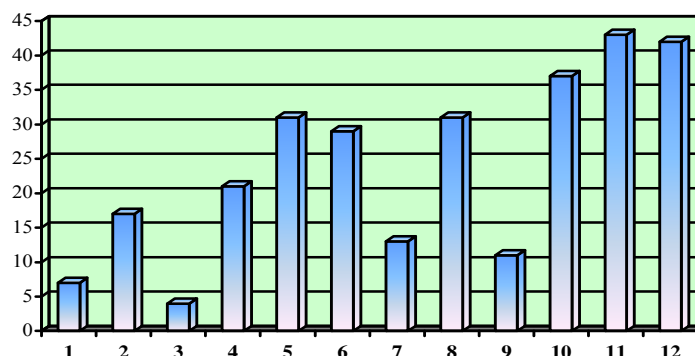


Annexe II : LES DESSINS OU MODÈLES INDUSTRIELS

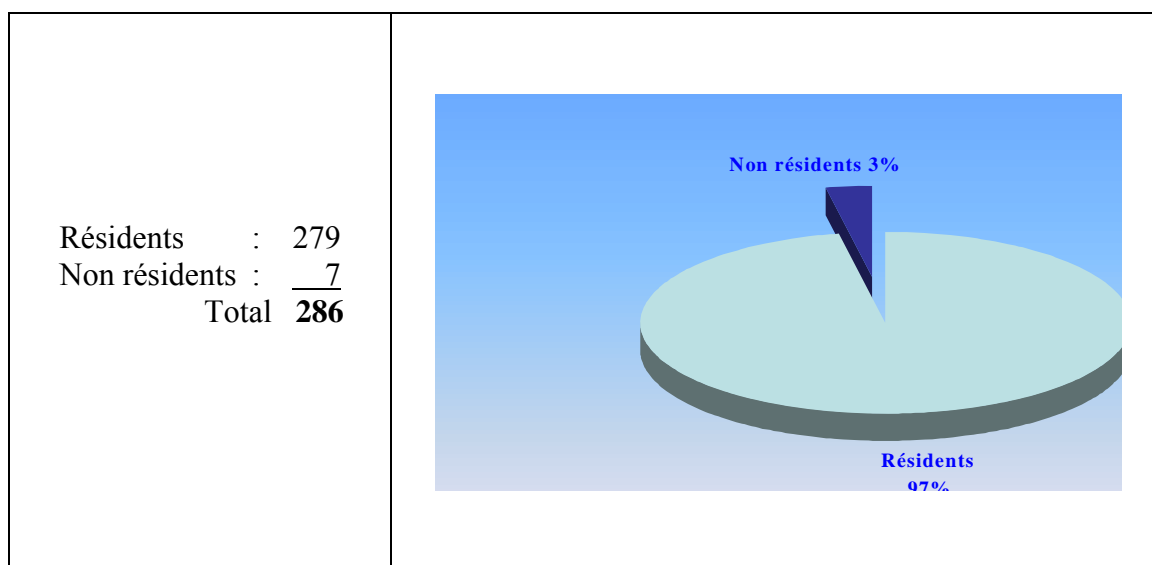
2.1. Demandes d'enregistrement (dépôts) de dessins ou modèles industriels en 2010

2.1.1. Répartition mensuelle des dépôts

Mois	Nombre
Janvier	7
Février	17
Mars	4
Avril	21
Mai	31
Juin	29
Juillet	13
Août	31
Septembre	11
Octobre	37
Novembre	43
Décembre	42
Total	286



2.1.2. Répartition suivant la résidence des déposants



2.1.3. Répartition par classe (Classification internationale de Locarno)

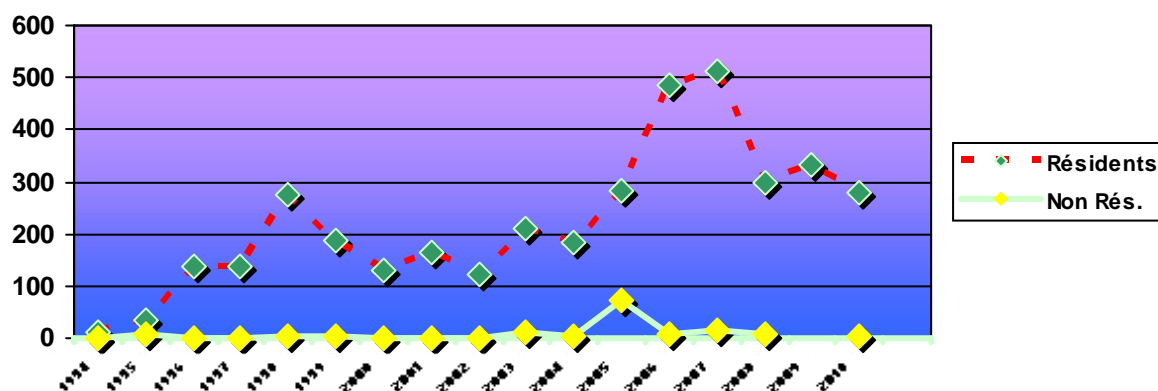
Répartition suivant les classes principales (tri suivant le nombre des dépôts) :

Classes	Nombre
Classe 3. ARTICLES DE VOYAGE, ÉTUIS, PARASOLS ET OBJETS PERSONNELS, NON COMPRIS DANS D'AUTRES CLASSES	58
Classe 32 .SYMBOLS GRAPHIQUES ET LOGOS, MOTIFS DÉCORATIFS POUR SURFACES, ORNEMENTATION	41
Classe 19. PAPETERIE, ARTICLES DE BUREAU, MATÉRIEL POUR ARTISTES OU D'ENSEIGNEMENT	41
Classe 2. ARTICLES D'HABILLEMENT ET MERCERIE	33
Classe 6. AMEUBLEMENT	31
Classe 9. EMBALLAGES ET RÉCIPIENTS POUR LE TRANSPORT OU LA MANUTENTION DES MARCHANDISES	28

Classe 12. MOYENS DE TRANSPORT OU DE LEVAGE	9
Classe 17. INSTRUMENTS DE MUSIQUE	8
Classe 28. PRODUITS PHARMACEUTIQUES OU COSMÉTIQUES, ARTICLES ET ÉQUIPEMENTS DE TOILETTE	7
Classe 11. OBJETS D'ORNEMENT	6
Classe 26. APPAREILS D'ÉCLAIRAGE	5
Classe 7.. ARTICLES DE MÉNAGE NON COMPRIS DANS D'AUTRES CLASSES	5
Classe 25. CONSTRUCTIONS ET ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION	4
Classe 15. MACHINES NON COMPRIS DANS D'AUTRES CLASSES	4
Classe 14. APPAREILS D'ENREGISTREMENT, DE TÉLÉCOMMUNICATION OU DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION	2
Classe 1. PRODUITS ALIMENTAIRES	1
Classe 20. ÉQUIPEMENT DE VENTE OU DE PUBLICITÉ, SIGNES INDICATEURS	1
Classe 21. JEUX, JOUETS, TENTES ET ARTICLES DE SPORT	1
Classe 13. APPAREILS DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION OU DE TRANSFORMATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	1
TOTAL	286

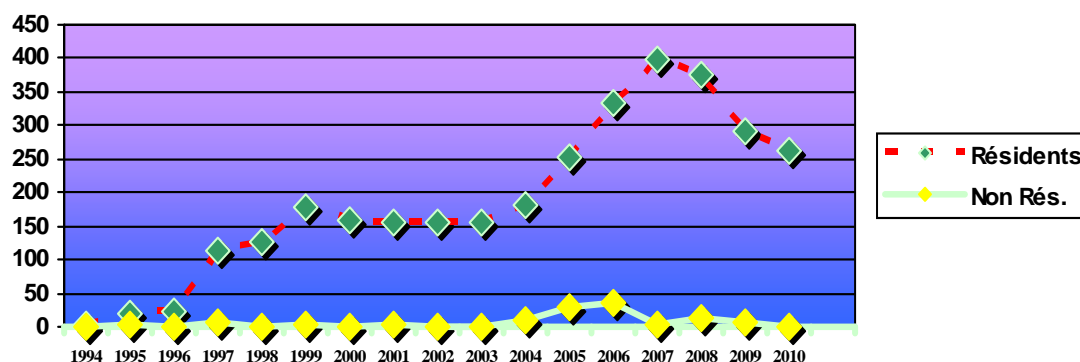
2.1.4. Répartition annuelle des dépôts (1994-2010)

Déposants	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	Total	%
Résidents	10	34	137	138	277	186	131	165	124	212	182	283	484	514	298	332	279	3 786	96,4
Non rés.	0	8	0	0	2	4	1	0	0	11	5	73	8	17	6	0	7	142	3,6
Total	10	42	137	138	279	190	132	165	124	223	187	356	492	531	304	332	286	3 928	100,0



2.2. Dessins ou modèles enregistrés (répartition annuelle 1994-2010)

Titulaires	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	Total	%
Résidents	2	19	23	112	126	177	159	155	156	157	180	251	334	397	377	292	262	3 179	96,2
Non rés.	0	3	0	6	0	3	1	2	0	0	10	29	37	4	14	6	1	116	3,8
Total	2	22	23	118	126	180	160	157	156	157	190	280	371	401	391	298	263	3 295	100,0

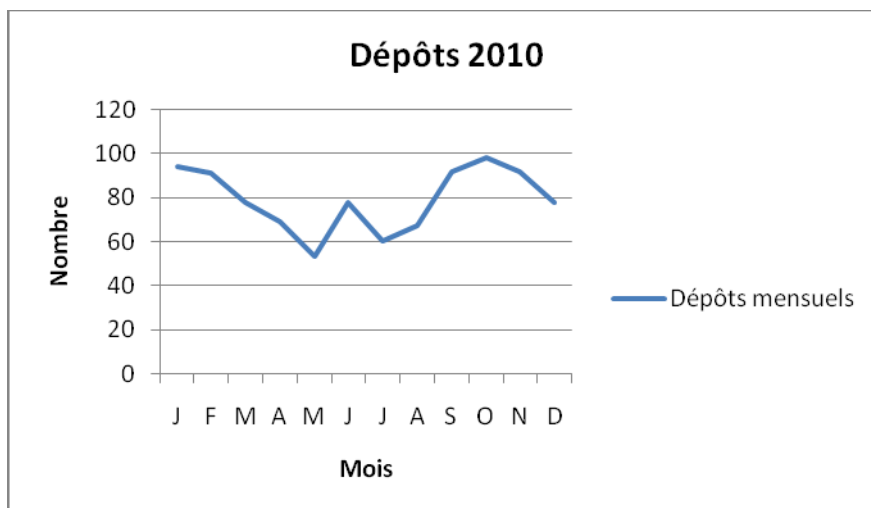


Annexe III: LES MARQUES

3.1. Demandes d'enregistrement national (dépôts) de marques en 2010

3.1.1. Répartition mensuelle des dépôts en 2010

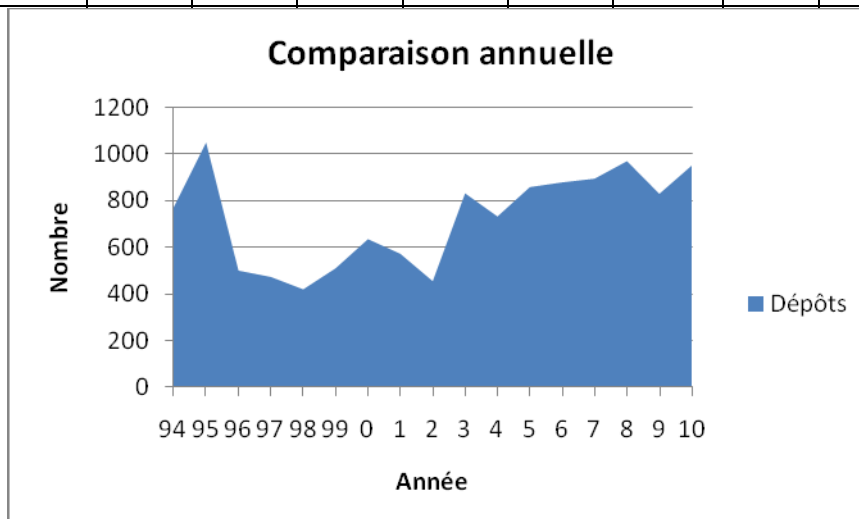
Mois	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	%
Résidents	74	70	59	45	33	53	26	42	55	52	54	47	610	64
Non rés.	20	21	19	24	20	25	34	25	37	46	38	31	340	36
Total	94	91	78	69	53	78	60	67	92	98	92	78	950	100

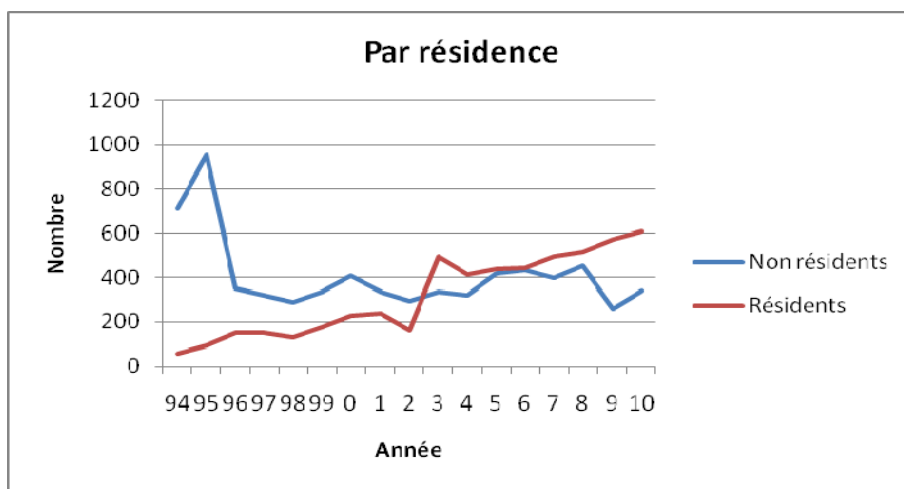


3.1.2. Répartition annuelle des dépôts nationaux (1994-2010)

Déposants	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Résidents	57	94	150	151	130	174	227	236
Non rés.	714	954	350	322	290	336	408	336
Total	771	1048	500	473	420	510	635	572

Déposants	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total	%
Résidents	162	497	411	439	446	494	514	573	610	5 365	43,5
Non rés.	293	334	321	419	432	400	455	256	340	6 960	56,5
Total	455	831	732	858	878	894	969	829	950	12 325	100,0



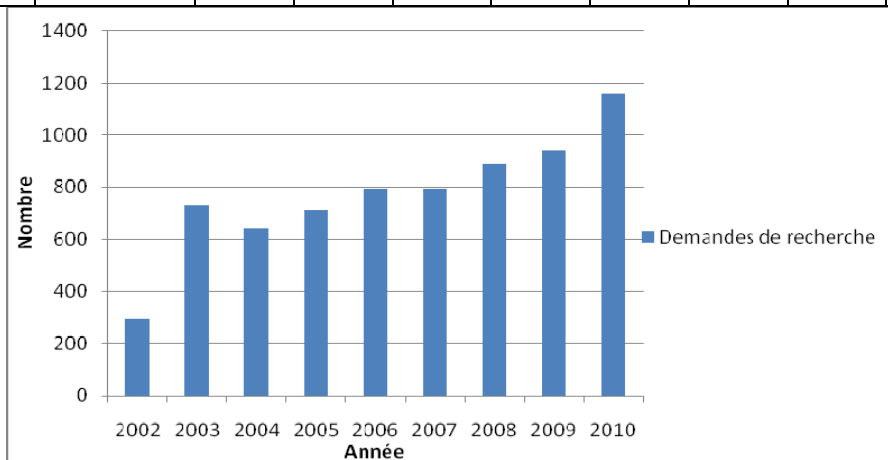


3.1.3. Répartition mensuelle des demandes de recherche d'antériorité en 2010

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Total	93	100	105	89	103	93	67	88	103	107	82	127	1 157

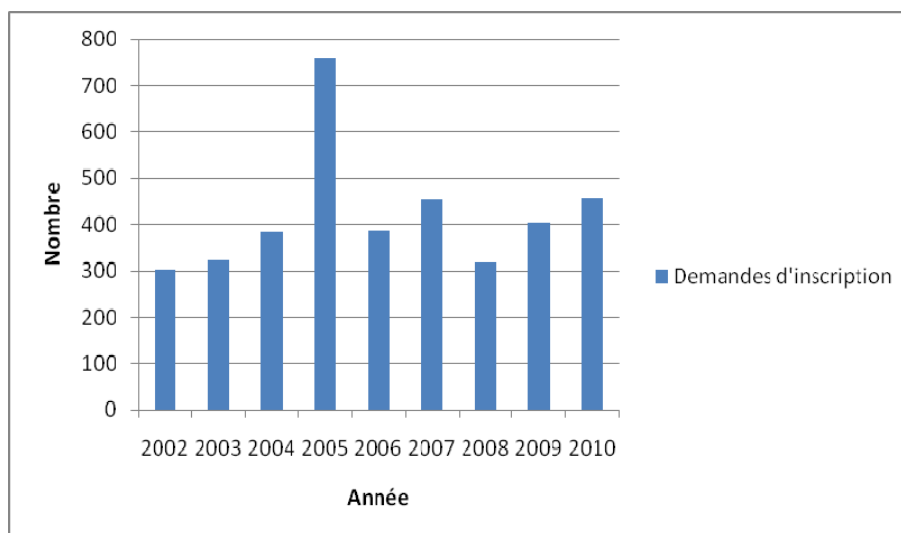
3.1.4. Répartition annuelle des demandes de recherche d'antériorité (2002-2010)

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Nombre	296	729	642	713	792	794	890	942	1 157	6 955



3.1.5. Comparaison annuelle des inscriptions au registre (2002-2010)

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Nombre	303	324	383	760	386	456	318	404	457	3 791



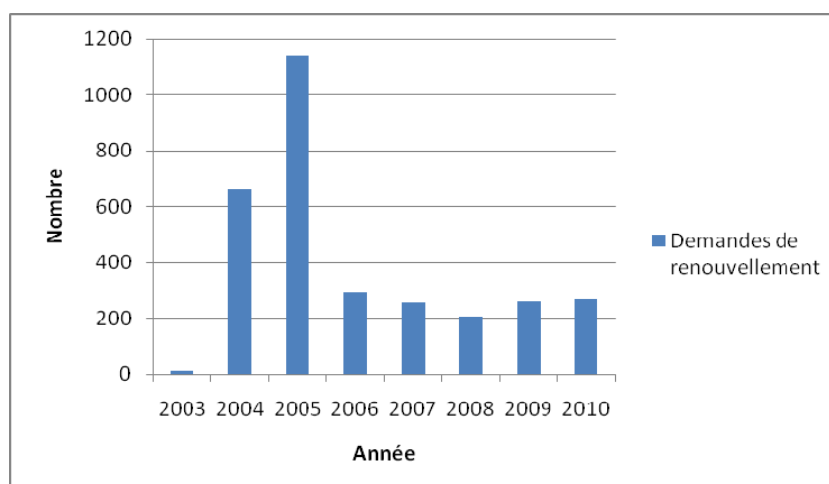
3.2. Marques enregistrées (1994-2010)

Titulaires	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Résidents	24	30	58	28	290	71	40	228	346
Non résid.	90	549	867	159	671	198	80	472	539
Total	114	579	925	187	961	269	120	700	885

Titulaires	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total	%
Résidents	159	340	559	432	443	588	521	601	4 758	57,7
Non résid.	306	237	409	403	412	496	377	231	6 496	42,3
Total	465	577	968	835	855	1 084	898	832	11 254	100,0

3.3. Demandes de renouvellement d'enregistrement reçues (2003-2010)

Déposants	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total	%
Résidents	-	24	10	48	39	33	33	29	216	7,0
Non résidents	11	641	1 131	246	216	173	226	242	2 886	93,0
Total	11	665	1 141	294	255	206	259	271	3 102	100,0



3.4. Certificats de renouvellement d'enregistrement délivrés (2005-2010)

Titulaires	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total	%
Résidents	24	32	43	37	29	40	205	6,8
Non résidents	625	1250	207	200	202	308	2 792	93,2
Total	649	1282	250	237	231	348	2 997	100,0

3.5. Demandes d'enregistrement international (désignations de Madagascar selon le Protocole de Madrid) en 2010

Mois	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	%
EI	17	63	53	63	33	44	70	48	47	46	62	106	652	80,3
DP	3	12	11	8	9	20	26	14	6	11	13	27	160	19,7
Total	20	75	64	71	42	64	96	62	53	57	75	133	812	100,0

E.I. : enregistrements internationaux (règle 3 ter 1 du règlement d'exécution)

D.P. : désignations postérieures (règle 3 ter 2 du règlement d'exécution)

3.6. Comparaison annuelle des désignations (État désigné)

Année	2008	2009	2010	TOTAL
Total	349	785	812	1 946

3.7. Comparaison annuelle des demandes internationales traitées (Office d'origine)

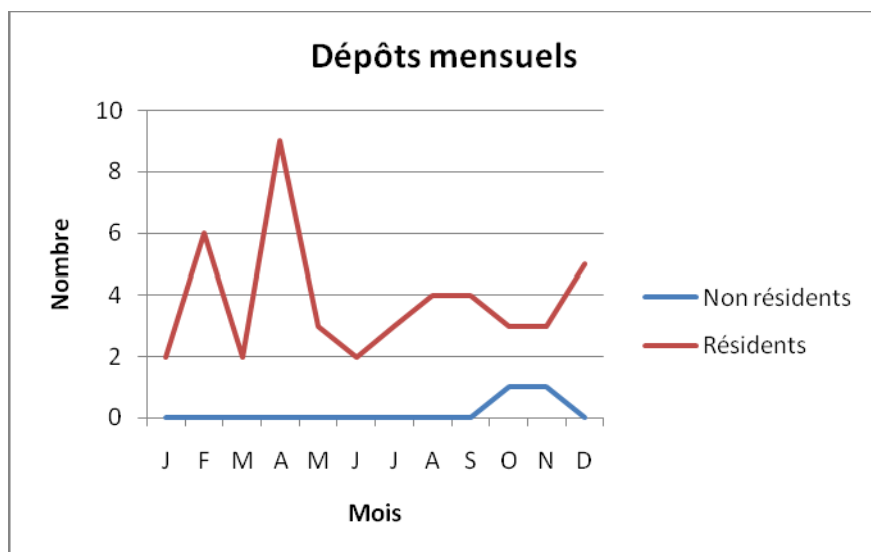
Année	2008	2009	2010	TOTAL
Total	1	4	-	5

Annexe IV : LES NOMS COMMERCIAUX

4.1. Demandes d'enregistrement (dépôts) de noms commerciaux en 2010-

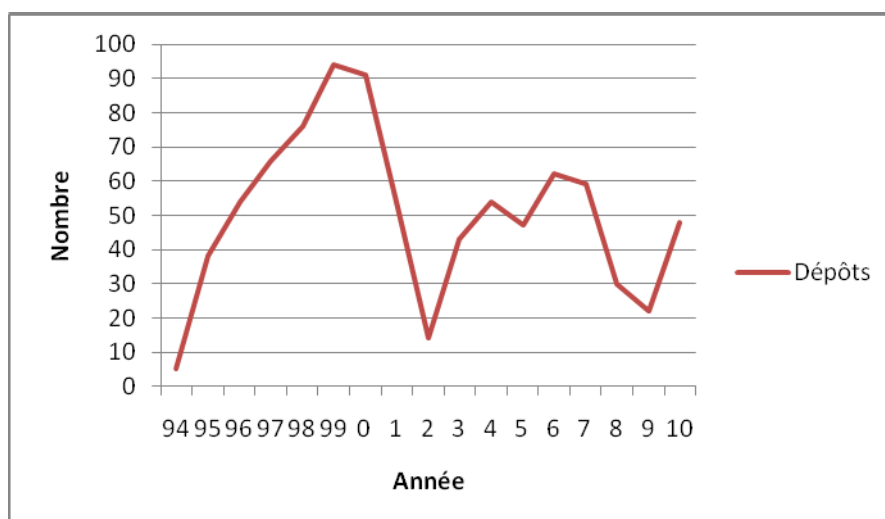
4.1.1. Répartition mensuelle des dépôts en 2010

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	%
Résidents	2	6	2	9	3	2	3	4	4	3	3	3	44	91,7
Non rés.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	2	4	8,3
Total	2	6	2	9	3	2	3	4	4	4	4	5	48	100,0



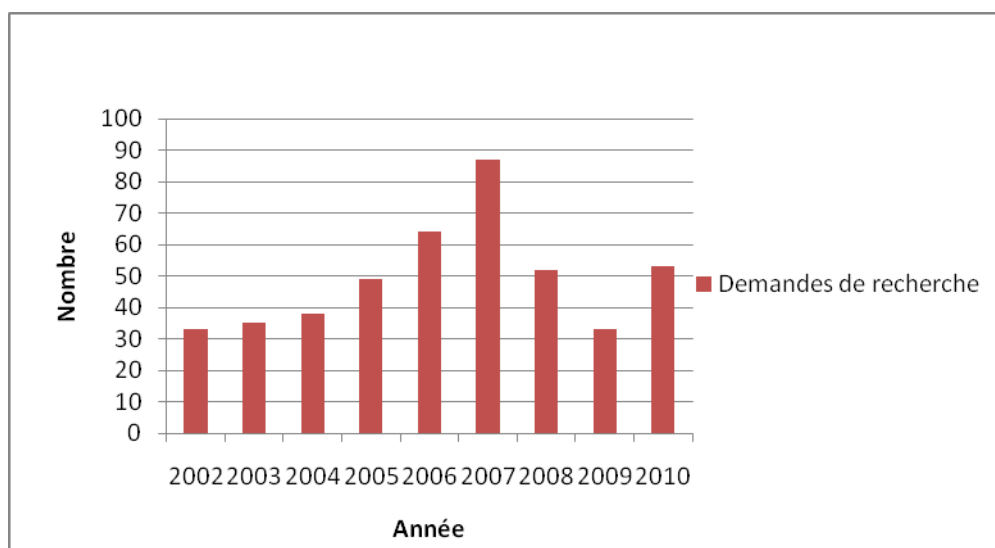
4.1.2. Demandes d'enregistrement (dépôts) de 1994 à 2010

Déposants	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	2010	Total	%
Résidents	5	38	54	66	76	94	90	53	14	43	52	46	53	55	26	22	44	831	96,9
Non rés.	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2	1	9	4	4	0	4	26	3,1
Total	5	38	54	66	76	94	91	54	14	43	54	47	62	59	30	22	48	857	100,0



4.2. Demandes de recherche d'antériorité (2002-2010)

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Nombre	33	35	38	49	64	87	52	33	53	444



4.3. Noms commerciaux enregistrés (1994-2010)

Titulaires	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	2010	Total	%
Résidents	4	38	54	-	66	76	-	149	83	14	-	91	43	50	55	25	22	770	97,7
Non rés.	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	1	1	6	4	4	-	18	2,3
Total	4	38	54	-	66	76	-	150	84	14	-	92	44	56	59	29	22	788	100,0

4.4. Comparaison annuelle des demandes de renouvellement d'enregistrement

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Résidents ²	-	1	9	7	2	4	7	3	33

² Les non résidents n'ont déposé de noms commerciaux qu'à partir de l'année 2000 (cf. annexe 4.1.)